

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS :

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de l'association JA'Nime, représentée par Mr Guillaume REBOURS en date du 17 août 2022,

VU l'organisation de la manifestation Terre Attitude ayant lieu le samedi 27 et dimanche 28 août 2022,

VU le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière en date du 16 août 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de cette manifestation de réglementer la circulation et le stationnement sur ces secteurs (cf Annexe):

-VC 17 du croisement avec la RD 792 jusqu'au croisement avec la RD 92,

-VC 18 du croisement de la RD 792 jusqu'au croisement avec la RD 92,

-VC 50 du croisement de la RD 792, suivie de la VC 32, suivie de la VC 28 jusqu'au croisement avec la RD 92,

-VC 19 du croisement de la RD 792 jusqu'au croisement avec la RD 92,

-VC 20 du croisement avec la VC 19 au lieu-dit La Mare jusqu'au croisement de la VC 23,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur ces secteurs (cf Annexe):

-VC 17 du croisement avec la RD 792 jusqu'au croisement avec la RD 92

-VC 18 du croisement de la RD 792 jusqu'au croisement avec la RD 92

-VC 50 du croisement de la RD 792, suivie de la VC 32, suivie de la VC 28 jusqu'au croisement avec la RD 92

-VC 19 du croisement de la RD 792 jusqu'au croisement avec la RD 92

-VC 20 du croisement avec la VC 19 au lieu-dit La Mare jusqu'au croisement de la VC 23

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Service, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

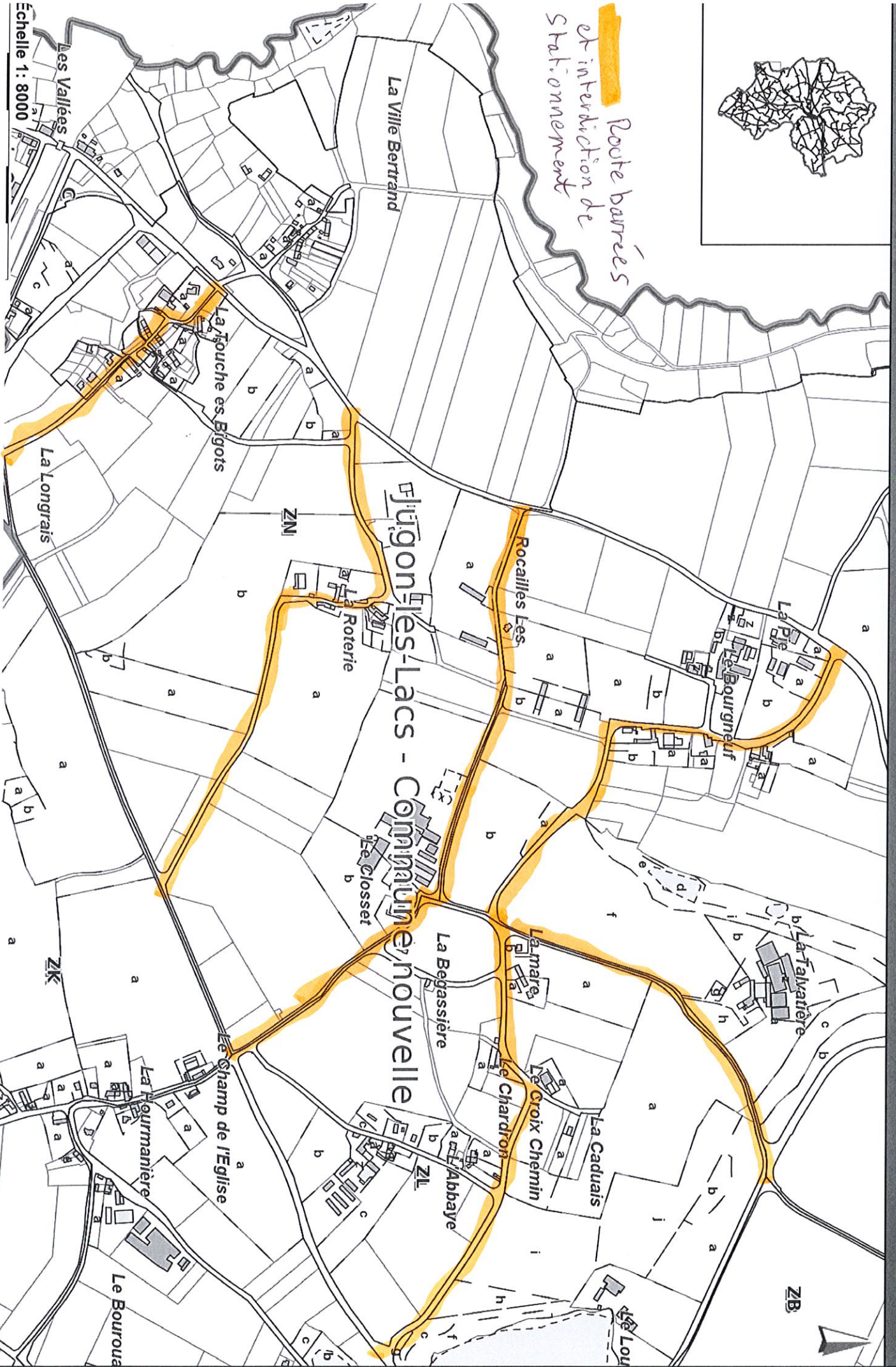
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 19 août 2022,

Le Maire,
Eric MOISAN





Route barrées
et interdiction de
Stationnement



Annexe

